

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4 MARS 1967 fixant la composition du Secrétariat général de la Commission de recensement et de jugement instituée par l'article 4 de la loi: n° 66-949 du 22 décembre 1966 organisant une consultation de la population de la Côte Française des Somalis.

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 mars 1967

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1967

Date du numéro
1 avril 1967

VISAS

Vu l'arrêté interministériel du 1er mars 1967 portant création du Secrétariat général de la Commission de recensement et de jugement instituée par l'article 4 de la loi n° 66-949 du 22 décembre 1966 organisant une consultation de la population de la Côte Française des Somalis : Vu les propositions du Président du Tribunal supérieur d'appel de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Secrétariat général de la Commission de recensement et de jugement instituée par l'article 4 de la loi n° 66-949 du 22 décembre 1966 est composée ainsi qu'il suit : M. Jacaues Rigaud, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Secrétariat général ; M. Michel Roux, auditeur au Conseil d'Etat, Secrétariat général adjoint ; M. Renaud Denoix-de-Saint-Marc, auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire général adjoint ; M. Louis Cremezi, juge au Tribunal de première instance de Djibouti en surnombre ; M. Henri Collignon, substitut du Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Djibouti.